

[Detail Actualité](#)

28 janvier 2015 - 17 : 13



06/07/2011

18 bars et discothèques de Brest s'engagent dans une charte de la vie nocturne

Solidarité / Proximité

Elaborée à l'initiative de la Ville de Brest, une charte de la vie nocturne a été signée en janvier 2011. Aujourd'hui, 18 bars, discothèques et restaurants de Brest viennent d'obtenir le label « Charte de la vie nocturne » et s'engagent « pour une vie nocturne de qualité ».

En tant que ville-centre, Brest se trouve au cœur des activités de détente, de loisirs et de fêtes. L'activité nocturne fait partie de l'attractivité d'une métropole et chacun doit y trouver sa place : riverains, commerçants, étudiants, noctambules... Comme de nombreuses villes, la Ville de Brest est concernée par l'alcoolisation des jeunes sur l'espace public mais aussi dans la sphère privée à l'occasion des fêtes et animations. Certains soirs, les nuisances occasionnées par les personnes fréquentant les établissements dépassent le seuil tolérable pour les riverains. L'interdiction de fumer dans les établissements recevant du public a créé de nouvelles formes d'utilisation de l'espace aux abords des établissements (terrasses couvertes et chauffées, occupation des trottoirs...).

C'est pourquoi la Ville de Brest a souhaité s'engager dans l'élaboration d'une charte de vie nocturne. Outre les rappels de la réglementation, elle précise les engagements des signataires notamment dans les domaines de la prévention des risques, de la sécurité routière, de respect de l'environnement urbain, de la réduction des nuisances sonores, de la lutte contre les discriminations et des relations avec les riverains. Cette charte initie aussi une démarche de labellisation avec les établissements « pour une vie nocturne de qualité ». Treize bars, deux discothèques, deux restaurants et un établissement de loisirs ont été retenus pour une première tournée de labellisation. D'autres suivront. Les signataires de la charte seront repérables grâce à une plaque apposée près de la porte d'entrée de l'établissement.

En savoir plus : Direction de la proximité de la Ville de Brest (Tél. : 02 98 00 88 10)